

APPEL DE CANDIDATURES

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'engagement personnel fait partie de vos valeurs?

C'est aussi l'une des nôtres.

Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante.

Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés.

Vous avez de l'intérêt? Vérifiez d'abord si vous êtes éligible.

Vous devez être membre de la caisse depuis au moins 90 jours à la date de l'assemblée générale annuelle et avoir un domicile, résider ou travailler au Québec.

➤ Pour connaître les autres critères d'éligibilité, consultez la **Trousse d'information des personnes candidates** et le **formulaire d'avis de candidature** disponibles à l'adresse suivante : www.desjardins.com/caissevieux-longueuil

Postes en élection et profils recherchés

6 postes en élection^[1]

Le conseil d'administration est particulièrement à la recherche de membres avec les profils suivants :

- des personnes ayant des compétences dans l'un ou l'autre des domaines suivants : comptabilité, éducation, santé et services sociaux, gestion financière, coopération et en développement durable;
- 2 - 3 femmes et 3 - 4 hommes pour maintenir la parité. Les personnes non binaires sont également invitées à soumettre leur candidature;
- des membres appartenant aux groupes d'âge suivants : 1 de 18-34 ans, 1 de 35-49 ans et 4 de 50-64 ans.

Comment poser ma candidature?

C'est très simple.

Faites parvenir le **formulaire d'avis de candidature** obligatoire, dûment complété et votre **curriculum vitae** (CV) à l'attention du comité de Mise en candidature, **par courriel** :

vicky.page@desjardins.com

La date limite pour déposer votre candidature est le 4 février 2024 à 16 h.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le **8 avril 2024**.

Pour toute information

Contactez Vicky Pagé au 450-646-9811, poste 7189421

Jocelyne Pepin, présidente du conseil d'administration

^[1] Le nombre de postes à pourvoir au conseil d'administration pourraient être différent si des modifications au Règlement intérieur de la caisse (RIC) étaient proposées par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserve de leur adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet.